



Traité SouCCA

Michna 15 - Chapitre 3

מקבלת אישת מיד בנה ומיד בעלה, ומחזרת למים בשבת. רבי יהודה אומר, בשבת מחזירין, וביום טוב מוסיפים, ובמועד מחליפין. וכל קטן שיש בו דעת לנענע, חייב בלולב.

La femme recevra le Loulav de la main de son filsou de son mari et le remettra dans l'eau pendant Shabbat. Rabbi Yehouda enseigne : Le Shabbat, on peut remettre le Loulav dans l'eau, le Yom Tov on peut rajouter de l'eau [dans le vase] et les jours de demi-fête, on devra changer l'eau. Un enfant sachant agiter le Loulav est astreint à cette Mitsva.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions